

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 06609

Numéro SIREN : 907 819 601

Nom ou dénomination : A LA UNE FAMILY HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/017988

A LA UNE FAMILY HOLDING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000.00 euros
Siège social : 124 RUE LOUIS PLANA
31500 TOULOUSE
907 819 601 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 31.07.2023

L'an 2023, et le 31 juillet, à 19 heures, les associés se sont réunis 124 rue Louis Plana 31500 Toulouse en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. Arnaud FAVIER, propriétaire de 32 parts.....ci 32 parts
SARL TRANSPORTS EUROPEENS EXPRESS, représentée par son gérant, M. Philippe CANONGE, propriétaire de 32 parts..... ci 32 parts,
SARL CHERUBIN INVEST, représentée par son gérant, M. Thomas CHERUBIN, propriétaire de 32 parts..... ci 32 parts,
SARL LA CANTINE A LA UNE, représentée par son gérant, M. Philippe CANONGE, propriétaire de 2 parts..... ci 2 parts,
SARL LE LAB A LA UNE, représentée par son gérant, M. Philippe CANONGE, propriétaire de 2 parts..... ci 2 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

M. Philippe CANONGE préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30.06.2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu : 0 voix pour et 100 voix contre n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.

M. Arnaud FAVIER



SARL TRANSPORTS EUROPEENS EXPRESS



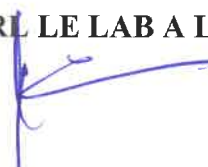
SARL CHERUBIN INVEST



SARL LA CANTINE A LA UNE



SARL LE LAB A LA UNE



M. Philippe CANONGE



M. Thomas CHERUBIN

